



## Table des matières

<b>Préambule</b> .....	<b>2</b>
<b>Légende</b> .....	<b>2</b>
<b>Art. 1 Champ d'application</b> .....	<b>2</b>
<b>Art. 2 Formation d'entraîneur</b> .....	<b>2</b>
Art. 2.1 Admission .....	2
Art. 2.2 Compétence, responsabilité .....	2
Art. 2.3 Aide juridique .....	2
Art. 2.4 Formations.....	2
Art. 2.5 Validité des niveaux de diplôme .....	2
<b>Art. 3 Approbation en tant qu'entraîneur sans diplôme adéquat</b> .....	<b>3</b>
Art. 3.1 Devoirs des clubs .....	3
Art. 3.1.1 Entraîneurs étrangers.....	3
Art. 3.2 Procédures et sanctions .....	3
<b>Art. 4 Niveaux de diplôme et équipes</b> .....	<b>3</b>
Art. 4.1 Exigences minimales à la qualification des entraîneurs principaux .....	3
Art. 4.1.1 Niveaux de diplôme .....	4
<b>Art. 5 Port obligatoire d'un casque</b> .....	<b>4</b>
<b>Art. 6 Entrée en vigueur</b> .....	<b>4</b>



### Préambule

Une éducation en faveur du sportif et une formation en faveur du joueur de hockey dépendent dans une large mesure du travail des entraîneurs. Pour cette raison, il est nécessaire que la formation et l'activité de tous les entraîneurs correspondent fondamentalement aux exigences de formation.

Le règlement d'entraîneur régit l'obligation d'annonce des entraîneurs principaux de toutes les ligues de la SIHF, les qualifications des entraîneurs principaux pour les équipes de la pyramide des talents de la relève, et fait des recommandations pour la qualification des entraîneurs en charge d'équipes. Le règlement décrit en outre l'obligation de porter un casque.

Les clubs s'engagent à inscrire les responsables d'équipes dans les délais impartis, respectivement à enregistrer dans My Hockey (mySIHF) les entraîneurs principaux des équipes correspondantes.

### Légende

Entraîneur principal : Entraîneur responsable d'une équipe, qui le plus souvent est représenté sur la feuille de match. Lors de questions de procédures, toutes les rencontres jusqu'au tours de promotion / de relégation seront comptées.

### Art. 1 Champ d'application

Les indications sont des dispositions minimales pour des entraîneurs qualifiés et sont appliquées uniformément pour les entraîneurs suisses et étrangers. Les entraîneurs étrangers ont à soumettre une demande d'équivalence au plus tard jusqu'au 31.8. au département « Education ».

### Art. 2 Formation d'entraîneur

#### Art. 2.1 Admission

Les critères d'admission pour les formations d'entraîneur sont fondés sur les conditions générales de l'OFSP / J+S et les exigences de diplôme complémentaires SIHF.

#### Art. 2.2 Compétence, responsabilité

La formation des entraîneurs relève du département « Education ».

#### Art. 2.3 Aide juridique

L'aide juridique est accordée aux ligues, auxquelles appartiennent une équipe et son entraîneur principal.

#### Art. 2.4 Formations

Les formations seront organisées et effectuées selon les accords des associations et de la Fédération. C'est aux entraîneurs et à leurs supérieurs de consulter au préalable la planification des cours J+S / SIHF pour la gestion de carrière des entraîneurs.

#### Art. 2.5 Validité des niveaux de diplôme

Un diplôme est en principe valable jusqu'à nouvel ordre et pas limité dans le temps. Le département « Education » est toutefois habilité, au moyen d'instructions pour des catégories de formation déterminées, de définir des séminaires de formation obligatoires. Ceux-ci sont une condition pour la fonction d'entraîneur principal ainsi qu'au renouvellement du diplôme.

Le Comité Education est habilité sur demande du département « Education » dans des cas disciplinaires de retirer le diplôme à un entraîneur ou à obliger celui-ci à suivre une formation complémentaire.



### **Art. 3 Approbation en tant qu'entraîneur sans diplôme adéquat**

Le club est en principe responsable de l'engagement/ annonce des entraîneurs principaux avec un diplôme d'entraîneur valable et approprié.

#### **Art. 3.1 Devoirs des clubs**

Les clubs ont l'obligation :

- De laisser leurs équipes être dirigées par des entraîneurs formés et avec un diplôme valable en conséquence.
- L'inscription de l'entraîneur principal doit être effectuée jusqu'au 31 août au plus tard dans MyHockey (mySIHF).
- 1 coach principal au maximum par équipe doit être inscrit.
- Si un coach principal inscrit n'est plus en fonction à partir du 1.10., la SIHF dispose du droit de vérifier le nouveau coach principal de l'équipe correspondante selon le présent règlement. Le club a l'obligation d'annoncer le nouveau coach principal dans un délai d'une semaine.
- Les violations du présent règlement doivent être soumises à la justice, resp. jugées par celle-ci.

#### **Art. 3.1.1 Entraîneurs étrangers**

Les entraîneurs principaux sont jusqu'à fin août annoncés dans la banque de données des entraîneurs de la SIHF (My Hockey/mySIHF). Les entraîneurs étrangers ont à solliciter au moyen de « demande d'équivalence » une évaluation pour la formation d'entraîneur suisse et sont soumis au règlement de manière analogue aux entraîneurs suisses. Critères de classification au sujet de l'équivalence sont fixés par le département « Education » en coordination avec la formation des entraîneurs suisses.

#### **Art. 3.2 Procédures et sanctions**

En cas de violation du règlement de la part d'un club, des sanctions conformément au „règlement juridique“.

Si un entraîneur / coach est sanctionné dans le sens d'une procédure contre le règlement juridique, SIHF-Education est chargé de définir, le cas échéant, des mesures subséquentes avec proposition et décision à la direction : Les mesures suivantes peuvent être ordonnées :

- Obligation de formation continue dans le sens d'une sensibilisation
- Leçons e-learn pour la réflexion
- Suspension du diplôme
- Retrait du diplôme d'entraîneur

### **Art. 4 Niveaux de diplôme et équipes**

Les niveaux de diplôme et exigences sont fondés sur la structure de formation SIHF publiée par le département « Education » et visible sur le site officiel de la SIHF.

#### **Art. 4.1 Exigences minimales à la qualification des entraîneurs principaux**

Les niveaux de diplôme doivent être présentés avant le début de saison. Sur demande du club / de l'entraîneur, le département « Education » est habilité à adjuger une prolongation du délai à l'acquisition du diplôme correspondant jusqu'au plus tard à la fin de la saison en cours. Entre autres, le club doit impérativement prouver dans les délais, que l'entraîneur exerce activement la formation pour obtenir le diplôme exigé.

**Art. 4.1.1 Niveaux de diplôme**

Ligue	Diplôme	Exigences complémentaires
MySports League	Entraîneur TTL	
1ère ligue	Entraîneur performance	
2ème ligue	Entraîneur allround	
U20-Elit	Entraîneur TTR	
U20-Top	Entraîneur performance	
U17-Elit	Entraîneur TTR	
U17-Top	Entraîneur performance	
U15-Elit	Entraîneur TTL	
U15-Top	Entraîneur allround	
U13-Elit	Entraîneur performance	
U13-Top	Entraîneur bases	
Niveaux de recrutement		Diplômes d'entraîneurs sont récompensés par le biais du label de recrutement.
	Aide-entraîneur	Donne le droit à une licence d'entraîneur SIHF
Animation		Recommandé sans valeur juridique : U20-A/U17-A/U15-A : Entraîneur Allround U13-A : Entraîneur bases

Pour plus de détails, veuillez consulter la structure des diplômes SIHF.

**Art. 5 Port obligatoire d'un casque**

Afin de réduire les propres risques de blessures à la tête et au crâne, l'entraîneur doit porter un casque de hockey pour toutes ses activités sur la glace.

Le port du casque est donc obligatoire pour tout le personnel lors des séances officielles sur glace avec des équipes de toutes les ligues amateurs et espoirs.

**Art. 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par l'Assemblée générale de la SIHF le 6 juin 2020. Son application entre pour la première fois en vigueur dans la saison 2020/21. Il remplace le règlement de la saison 2019/20.